

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de Rimou



Plan Local d'Urbanisme

Au titre de la loi SRU

6

Annexes

PLANIS

Aménagement • Environnement • Urbanisme

Agence

5, square du Chêne Germain

35510 CESSON-SEVIGNE

Tel 02 99 28 46 50

Fax 09 99 38 13 40

Email : ille.et.vilaine@planis.fr

Siège

210 Rue Alexis de Tocqueville

50000 SAINT LO

Tel 02 33 75 63 52

Fax 02 33 75 62 47

ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date du

6.1. Liste des annexes écrites

6.1.1. Tableau des servitudes d'Utilité Publique

6.1.2. Annexes sanitaires

6.1.3. Liste du patrimoine bâti

6.1.4. Espaces naturels du SCOT

6.2. Liste des annexes graphiques

6.2.1. Plan des servitudes d'Utilité Publique

6.2.2. Plan des réseaux

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

Une servitude d'utilité publique doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'un acte officiel (loi, décret, arrêté). Elle est alors opposable aux tiers et doit obligatoirement figurer au Plan Local d'Urbanisme dans un souci de bonne information au public. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'orientation sur la forêt.

Servitudes non figurées au plan					
Symbole	Nom officiel de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Acte d'institution	Observations	Bénéficiaires ou service à consulter
A4	Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement notamment art L.211-7 et L.213-10 Code rural art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07/02/2005	Arrêté préfectoral du 25/03/1907	Cette servitude s'applique à tout le département	D.D.A.F
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 4.8.1962 Décret 64-153 du 15.2.1964	Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers.		COMMUNE
T7	Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes	R 244-1 et D 244-1 à D 244-4 du code de l'aviation civile et L 126-1, R 126-1 du CU	Arrêté du 25/07/1990 Circulaire du 25/07/1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.	DAC ouest

Servitudes figurées au plan					
Symbole	Nom officiel de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Acte d'institution	Observations	Bénéficiaires ou service à consulter
A8	Servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement exécuté par l'administration	Code forestier	Contrat FFN	Boisements aidés par l'Etat	Gestion ONF
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi n°46-628 du 08.04.1946 (article 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décrets du 06.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	ERdF cellule DR/dict 35 64, Bd Voltaire 35044 Rennes RTE ZA Kerourvois 29556 Quimper

SOMMAIRE

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2
1.1. Les installations existantes	2
1.1.1. Généralités	2
1.1.2. Les volumes produits et la ressource en eau	3
1.1.3. Le réseau d'alimentation en eau potable	3
1.2. Les installations à prévoir	4
1.2.1. Les besoins en eau de la commune	4
1.2.2. La qualité de l'eau distribuée	4
1.2.3. La défense contre l'incendie	4
1.2.4. Les installations à prévoir	5
2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	6
2.1. Assainissement collectif.....	6
2.1.1. Généralités	6
2.1.2. Situation actuelle	6
2.1.3. Installations et travaux à prévoir	7
2.2. Assainissement non collectif	7
2.2.1. Etat des équipements individuels	7
2.2.2. Aptitude des sols à l'assainissement individuel	8
3. RESEAU D'EAUX PLUVIALES	9
4. ORDURES MENAGERES	10
4.1. La Collecte des ordures ménagères	10
4.2. La collecte des encombrants et des déchets verts	10
4.3. La collecte sélective.....	11
5. ANNEXE.....	12

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1. Les installations existantes

1.1.1. Généralités

La Loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1^{er} stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

En matière de gestion régionale et locale, la Loi incite à l'institution de S.D.A.G.E. (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et de S.A.G.E. (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux). La commune de Rimou est incluse dans le S.D.A.G.E. du Bassin Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009. Elle est également comprise dans le périmètre du S.A.G.E. Couesnon actuellement en cours d'élaboration et en instance d'approbation.

L'adduction en eau potable est assurée par le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Couesnon, associant les communes de Chauvigné, de Gahard, de Mezières-sur-Couesnon, de Rimou, de Romazy, de Saint-Christophe-de-Valains, de Saint-Ouen-des-Alleux, de Saint-Rémy-du-Plain, de Sens-de-Bretagne et de Vieux-Vy-sur-Couesnon. La distribution de l'eau est effectuée par la COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VEOLIA-EAU).

Les communes adhérentes à ce syndicat et la consommation actuelle sur la période 2009-2010 :

Communes	Nombre d'abonnés	Consommation annuelle (m³)
Chauvigné	378 abonnés	32 355m³
Gahard	592 abonnés	48 228m³
Mezières-sur-Couesnon	630 abonnés	51 019m³
Rimou	230 abonnés	14 792m³
Romazy	137 abonnés	10 005m³
Saint-Christophe-de-Valains	101 abonnés	9 555m³
Saint-Ouen-des-Alleux	577 abonnés	42 730m³
Saint-Rémy-du-Plain	351 abonnés	25 653m³
Sens-de-Bretagne	1 041 abonnés	82 836m³
Vieux-Vy-sur-Couesnon	521 abonnés	40 503m³
Total	4 558 abonnés	357 676 m³

La commune de Rimou compte 230 abonnés (sur la période 2009-2010), ce qui représente une consommation d'eau annuelle de 14 792 m³, soit 64,3 m³ par abonné/foyer.

1.1.2. Les volumes produits et la ressource en eau

Le syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon produit environ 420 000 m³ par an. L'eau est issue de deux points de captages d'eau potable, l'un situé à Gahard à proximité du lieu-dit La Haute Chellerais et l'autre étant un prélèvement d'eau en nappe souterraine. Le site a une capacité de production de 70m³ par heure et une capacité maximum de 2 000 m³ par jour.

Par ailleurs, le syndicat des eaux de la vallée du Couesnon dispose d'un contrat d'importation avec le syndicat du Pays du Coglais et le syndicat d'Antrain-sur-Couesnon. Par exemple, entre 2008 et 2009 la quantité d'eau importée a varié entre 6 800 et 8700 m³ par an.

Il existe un périmètre de protection autour de la prise d'eau située à Gahard, mis en place par un arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2001.

1.1.3. Le réseau d'alimentation en eau potable

Le document cartographique figurant le réseau d'alimentation en eau potable (Annexes graphiques : 6-2 Plan des réseaux) a été établi d'après le plan papier d'adduction en eau potable réalisé par les services techniques de la Générale des eaux mis à jour en 2004 et complété par l'étude réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en 2006.

Le réseau de distribution d'eau potable s'organise comme suit au niveau du bourg :

Trois canalisations de 110 mm de diamètre desservent le bourg suivant un axe nord/sud ;

- La première traverse le bourg de part en part en longeant la RD 12.
- La seconde contourne le bourg par l'ouest (parallèlement à la première canalisation) et ne dessert qu'une partie nord du bourg.
- La troisième, plus petite, contourne le bourg par l'est et ne dessert qu'une partie nord du bourg.

Sur ces canalisations principales s'ajoutent des ramifications de plus petit diamètre afin d'alimenter l'ensemble du bourg.

- Quatre ramifications de 63 mm de diamètre se greffent horizontalement à la canalisation qui traverse le bourg en longeant la RD 12.
- Et quatre autres ramifications de 63 mm de diamètre et une de 50 mm de diamètre s'ajoutent aux canalisations principales (de 110 mm de diamètre).

Le réseau dessert également l'ensemble des hameaux, et notamment :

- Quincampoix et l'exploitation agricole de Pierre Mouton au nord du bourg par une canalisation de 50 mm de diamètre ;
- A l'ouest du bourg, les hameaux La Forgerie, La Musardièrre, La Hunaudièrre et Vilhaudreux sont desservis par des canalisations de 63 mm de diamètre.
Et les hameaux La Plantonnière et La Conterrie sont desservis par des canalisations de 50 mm de diamètre.
- Au sud du bourg, Le Bois Baudry, La Hervalinais et La Granvais sont desservis par des canalisations d'un diamètre de 50 mm.
La Cotine et La touche sont alimentées en eau potable par des canalisations de 63 mm de diamètre.
- Et les hameaux Bechetel, Le Four Ganier et Le Crapaudet sont alimentés par des canalisations de 100 mm de diamètre.

L'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable présente des canalisations et un débit satisfaisant.

1.2. Les installations à prévoir

1.2.1. Les besoins en eau de la commune

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable :

Nombre de foyers en 2007 : 207

Foyers supplémentaires prévus dans le cadre du PADD (pour une période de 10 ans) : 45

Cette estimation permet d'établir un chiffre prévisionnel de consommation d'eau à l'échéance du PADD :

Nombre de foyers supplémentaires prévus : 45 (soit 99 personnes)

Consommation annuelle par foyer : 64,3 m³

Consommation annuelle totale projetée : 17 686 m³ (dont une consommation annuelle supplémentaire de 2 894 m³)

L'accroissement prévu de la demande en eau potable pourra être assurée par les équipements existants.

1.2.2. La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) réalise des contrôles sur la qualité de l'eau potable tous les 6 mois. Lors du dernier contrôle (mai 2011), les services départementaux ont observés que globalement, le syndicat intercommunal des eaux de la vallée du Couesnon distribuait une « eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Cependant on peut noter la présence trop élevée de COT (Carbone Organique Total) ».

1.2.3. La défense contre l'incendie

La sécurité incendie de la commune de Rimou est assurée par le Service Départemental Incendie et Secours.

Il n'y a pas de borne incendie sur la commune. Le périmètre du réseau d'eau potable (100 mm) n'est pas suffisant.

Il existe deux réserves incendie sur la commune de Rimou, l'une située au sud-est du bourg à proximité du lotissement le « Chauffeau » et la seconde située sur le terrain derrière l'école.

1.2.4. Les installations à prévoir

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans l'agglomération devront être desservies par un raccord ou par une extension des capacités du réseau actuel :

- Le secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'habitat (1AUE) à l'ouest du bourg : en raccord à la canalisation de diamètre 110 située au nord sur la RD n°90 et en raccord à la canalisation de diamètre 53 allant vers la rue de la République ;
- Le secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'habitat (1AUE) au sud du bourg : en raccord aux canalisations de diamètre 63 située rue Gilles Trébourg et rue du Lavoir ;
- Le secteur à urbaniser à vocation d'accueil d'habitat (2AUE) au sud-est du bourg en raccord aux canalisations de diamètre 63 située rue Gilles Trébourg et rue du Lavoir.

Avant travaux la commune devra se rapprocher du service distributeur en eau afin de connaître leur avis sur la capacité et l'état du réseau actuel à desservir les nouvelles habitations.

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1. Assainissement collectif

2.1.1. Généralités

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur l'élaboration du P.L.U. devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, leur entretien.

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée en juillet 1999 sur l'ensemble de la commune par le bureau d'études techniques BICHA, délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

De cette étude en a découlé la nécessité de créer une station d'épuration pour desservir les habitations du bourg. La station d'épuration a été réalisée en 2005.

Cependant l'étude de zonage d'assainissement ne prend pas en compte les futures zones à urbaniser dans son périmètre d'assainissement collectif. Il sera donc nécessaire de mettre à jour l'étude de zonage d'assainissement.

2.1.2. Situation actuelle

Le bourg de Rimou dispose depuis 2005 d'un système d'assainissement collectif qui dessert partiellement l'agglomération de manière gravitaire et d'un poste de refoulement situé au lieu-dit du Bois de la Vigne pour renvoyer les eaux usées qui ne peuvent pas s'écouler gravitairement vers la station d'épuration.

Le traitement des eaux se fait à l'aide d'un filtre à sable, équipement installé au sud-est du bourg à proximité du Couesnon dans lequel les eaux usées traitées sont refoulées.

La station a une capacité de 350 équivalents habitants (EH) et fonctionne aujourd'hui pour 150 EH.

2.1.3. Installations et travaux à prévoir

La station d'épuration a été récemment créée et sa capacité est largement suffisante pour répondre aux évolutions envisagées de population (maximum 45 à 50 habitations selon le PLU).

NB : les réseaux et ouvrages sont figurés sur les plans à titre indicatif (annexés au présent dossier), en application des documents fournis par la commune. Par conséquent, ces documents ne sauraient se substituer au plan de récolement des réseaux (plan technique).

2.2. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble des habitations isolées et/ou des zones de hameaux. Le traitement des effluents est réalisé au niveau de chaque parcelle.

2.2.1. Etat des équipements individuels

Selon l'étude de zonage d'assainissement réalisée en 1999 par le bureau d'études techniques BICHA :
Seulement 11 % des logements enquêtés disposent d'un dispositif d'assainissement correct.

- Prétraitement

On constate que 66% des habitations sont équipées d'un système de prétraitement dit classique (fosse toutes eaux ou fosse septique) et que 8% des habitations disposent d'une fosse étanche. Ainsi 12% des logements ne sont équipés d'aucun système de prétraitement des eaux et 14% des habitations n'ont pas répondu à l'enquête.

En matière d'épuration des eaux ménagères, seulement 42% des logements sont équipés d'un bac dégraisseur ou d'une fosse toutes eaux. 41% des eaux grasses sont rejetées directement dans le fossé ou dans le réseau d'eaux pluviales.

- Traitement

Seulement 16% des logements disposent d'un système de traitement des eaux par filtre à sable ou par tranchées. 59% des habitations procèdent à une évacuation directe des eaux usées vers le milieu récepteur sans aucun traitement des effluents. Et enfin 25% des logements n'ont pas répondu à l'enquête.

On peut noter qu'entre 2004 et 2005, Antrain communauté a lancé un diagnostic des assainissements autonomes sur le canton. Concernant la commune de Rimou, 105 installations ont été identifiées et 76 ont été diagnostiquées. Suite à ces diagnostics, il est apparu que 34 installations présentaient un risque sanitaire, 21 installations étaient à surveiller et que 21 installations étaient conformes.

Depuis 2001 jusqu'à aujourd'hui, 33 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet de travaux de mise aux normes.

2.2.2. Aptitude des sols à l'assainissement individuel

L'étude de zonage a été réalisée par BICHA sur 13 secteurs de la commune : l'agglomération et 12 hameaux.

4 classes de sols ont été définies :

- Classe 1 : site convenable : pas de problème majeur, l'épuration est assurée par le sol
→ il est préconisé de mettre en place des tranchées d'infiltration.
- Classe 2 : site présentant un sol aux caractéristiques variables : des unités de sols ont une profondeur à la limite des normes préconisées, pouvant contraindre de manière plus ou moins importante l'épuration naturelle des effluents → sur les zones concernées, les sols peuvent accepter la mise en place de tranchées d'infiltration ou de filtre à sable. Cependant afin de ne pas généraliser la technique d'assainissement par filtre à sable, une étude à la parcelle sera nécessaire pour le choix de la filière à mettre en place.
- Classe 3 : site ne convenant pas : la dispersion dans le sol n'est plus possible, il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place → un système de filtre à sable est nécessaire.
- Classe 4 : site ne convenant pas : il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant. La mise en place d'un assainissement autonome est difficile → les filtres à sable doivent être drainés voire imperméabilisés en cas d'hydromorphie trop importante du sol.

Cette étude des sols a mis en évidence que la classe 1 est presque inexistante sur la commune en raison de la présence de sols hydromorphes (c'est-à-dire montrant des marques d'une saturation régulière en eau).

Malgré la présence non négligeable des sols en classe 2, une bonne partie des sondages effectués révèlent une aptitude incorrecte à l'épuration et cela à cause de l'importance de sols hydromorphes et de la proximité de la roche mère qui diminue la capacité épuratrice sur certaines unités de sol.

La surface la plus importante des zones étudiées se retrouve en classes 3 et 4. Le dispositif d'assainissement préconisé sera dans la majeure partie des cas, la mise en place d'un massif filtrant : l'installation des filtres à sable pour la classe 3 et, la mise en place des filtres à sable drainés pour la classe 4.

3. RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Selon le Code civil (article 641), les « eaux de pluies appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies. Un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

La commune ne dispose pas d'un réseau de récupération des eaux pluviales, hormis les derniers lotissements réalisés (le « Chauffeau » et le « Champ Thébault »).

Dans les hameaux, les eaux pluviales s'écoulent naturellement dans les fossés.

L'eau suit la pente naturelle des terrains et se jette indirectement dans les différents ruisseaux de la commune.

4. ORDURES MENAGERES

(sources : Rapport annuel d'activité 2009 du SICTOM et le PDGDMA)

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le SICTOM (Syndicat Intercommunal et Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Fougères sur 51 communes appartenant à 6 communautés de communes différentes. Le SICTOM du Pays de Fougères couvre un territoire de 881 Km² et regroupe un total de 73 387 habitants (en 2006).

Communes	Nombres d'habitants	Nombre de foyers
Rimou	345	198
Autres communes adhérentes	73 042	
TOTAUX	73 387	

Tableau extrait du rapport annuel d'activité 2009 du SICTOM de Fougères

4.1. La Collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine sur l'ensemble des communes (le lundi à Rimou).

La majorité des déchets recueillis (97%) sont acheminés vers un centre de stockage à Saint Fraimbault de Prières (53) pour y être traité par enfouissement. Le reste des déchets ménagers (3%) est envoyé vers deux usines d'incinération, l'une à Pontmain (53) et l'autre à Vitré (35).

Depuis 2000, le SICTOM note une baisse importante du tonnage annuel des ordures ménagères :

Année	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Tonnage	20 274	19 720	18 360	16 889	16 254	15 875	15 432

Quantité d'ordures ménagères collectées - Tableau extrait du rapport annuel d'activité 2009 du SICTOM de Fougères

On observe qu'en neuf ans, le tonnage des ordures ménagères a diminué de -23,8%, alors que l'ensemble de la population des communes membres du SICTOM a augmenté de 7,4%.

4.2. La collecte des encombrants et des déchets verts

Le SICTOM dispose de 7 déchetteries :

- « Z.A de l'Aumallerie » à Javene
- « Z.I de Chedeville » à Saint-Aubin-du-Cormier
- « La Garette » à Tremblay
- Route de Saint-Martin-de-Landelles à Saint-Georges-de-Reintembault
- « La Gare » à Saint-Brice-en-Coglès
- « La Rouelle » à Sens-de-Bretagne
- « Les Vallées » à Bazouges-la-Pérouse

Y sont collectés en apport volontaire : les déchets verts, les déchets encombrants, le bois, la ferraille, le carton, les gravats et les DMS¹.

4.3. La collecte sélective

Les déchets ménagers recyclables sont collectés une fois par semaine (le jeudi pour la commune de Rimou) dans des sacs jaunes déposés en apport volontaire dans des bacs disponibles à différents points de la commune, sauf dans le bourg où il existe plusieurs points de ramassage.



Bac collecteur de déchets ménagers recyclables

En matière de déchets valorisés², les objectifs du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés sont les suivants : 71kg par habitants en 2005 et 80 kg par habitants en 2010. En 2008, sur les communes membres du SICTOM de Fougères, 87kg de déchets par habitants ont été valorisés.

Sur les 40 898 tonnes de déchets collectés en 2009 par le SICTOM du Pays de Fougères (déchetterie, ordures ménagères et collecte sélective confondues), 39% ont subi une « valorisation matière », 60% ont été acheminées en centre de stockage pour un enfouissement et 1% a subi une « valorisation énergétique ».

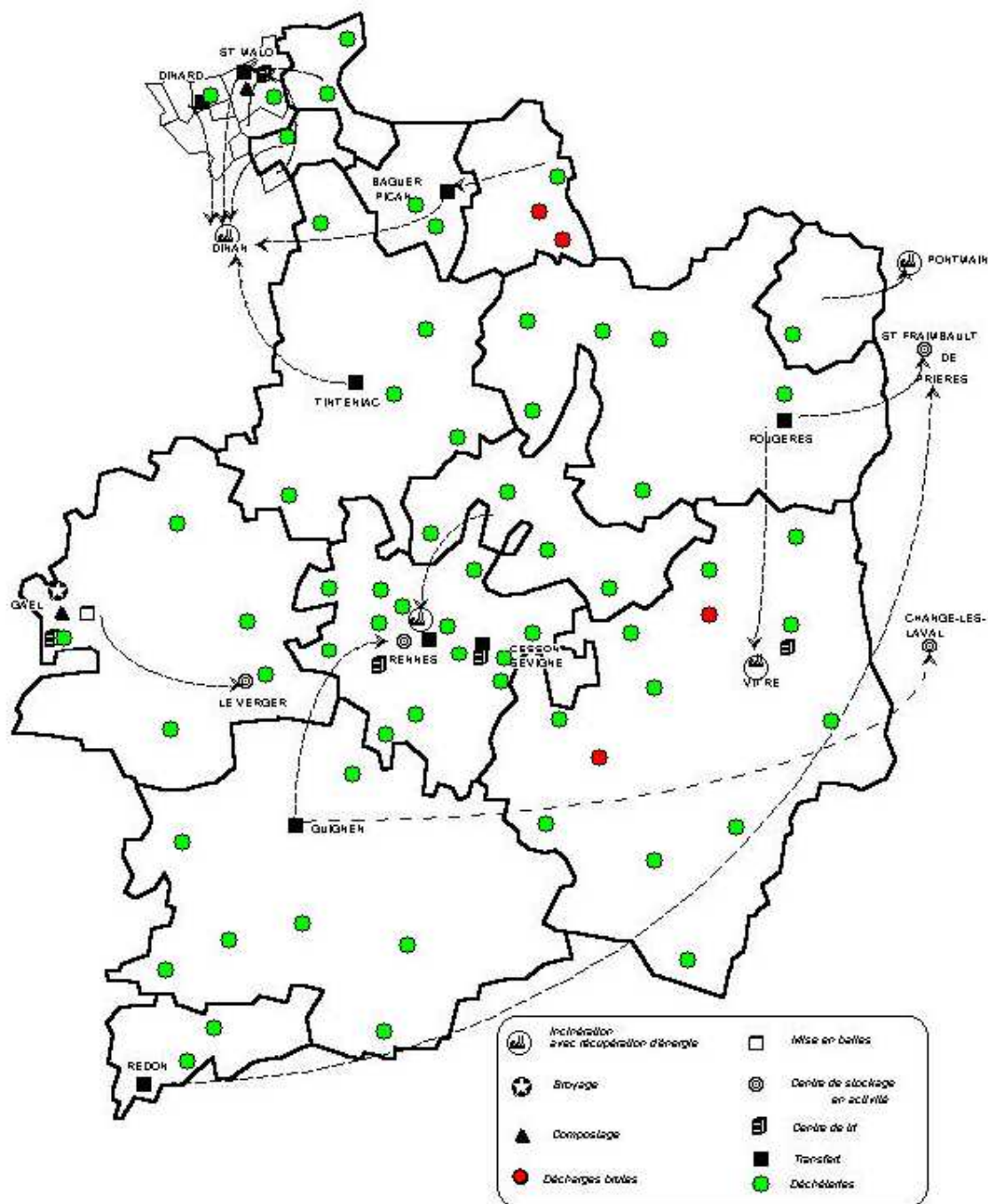
A Rimou, le verre fait l'objet d'un apport volontaire des ménages dans les deux points de collecte présents sur la commune. L'un près de la salle des fêtes dont la collecte a lieu tous les 15 jours par la société privée SPHERE et l'autre près du terrain de sport dont la collecte a lieu une fois par mois par la même société.

¹ Déchets ménagers spéciaux constitués par les produits toxiques tels que piles, peintures, produits phytosanitaires, colles, insecticides...

² Ce sont les déchets collectés sans le refus de tri.

5. ANNEXE

Carte du traitement des déchets ménagers en Ile-et-Vilaine au 31 décembre 2002 (source : Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de 2003).



DDASS Service Santé Environnement - 13 avenue de Cuicillé - BP 3173 - 35031 RENNES Cedex
Téléphone : 02 99 02 19 31 Fax : 02 99 02 19 59

**PATRIMOINE BATI PROTEGE AU TITRE DE
L'ARTICLE L.123-1 7° DU CODE DE L'URBANISME**

La liste est établie sur la base du repérage fait par l'APPAC sur les croix, calvaire et patrimoine bâti (seuls quelques éléments n'ont pas été reportés du fait de leur disparition ou déplacement).

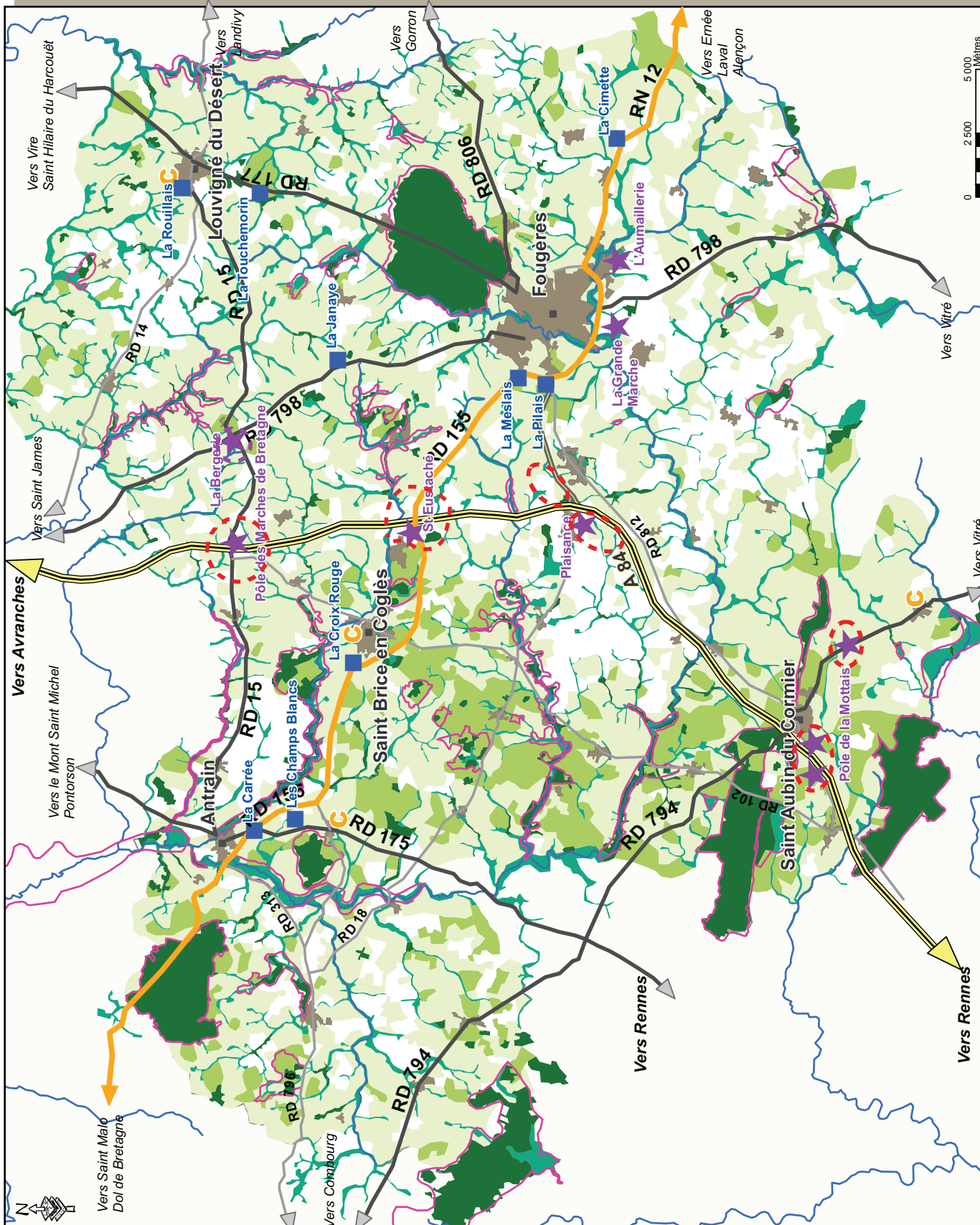
Cette liste a été complétée par un repérage fait par les élus et le cabinet Planis.

NATURE	LIEU	NUMERO DE PARCELLE
Four	Le verger	49
Four	La Hunaudière	571
Four	Le Hamel	114
Four (2)	Le Bourg	2029 + 2977
Four	Le Crapaudet	1210
Four	Panlivart	427
Four	La Gérardais	2195
Chapelle	La Forêt	210
Croix	Le Hamel	1228
Croix	Les trois cornières	721
Croix	Vilhaudreux	688
Croix	La Hunaudière	546 + 499
Croix	La croix de bois	1146
Croix	La Conterie	1142
Oratoire	St Antoine	526
Croix	Les Bois Baudry - Crapaudet	530
Croix	Les Bois Baudry	1199

NATURE	LIEU	NUMERO DE PARCELLE
Croix	La Cottine	657
Croix	La Plantonnière	380
Croix	Le Bas Mena	389
Croix	Le Chauffeau	136
Grotte	Le Bourg	158
Croix	Le Bourg	2169
Croix	Le Bourg - Cimetière	207
Croix	Le Cimetière (calvaire venant de Vilhaudreux)	137
Croix	Le Champ Benoist	779
Croix	Vilhaudreux	1280
Maison	Launay	2105
Maison	Bourg	105
Pierre de porte	Bourg	1463
Maison	Le Hamel	120
puits	Le Hamel	120
puits	Les Bois Baudry	277
puits	La Hunaudière	576
puits	Le Bas Conboue	1001
puits	La Bertrennais	799
puits	La Musardièrre	906
puits	Bourg - Bas Mena	1473
puits	La Gérardais	2195

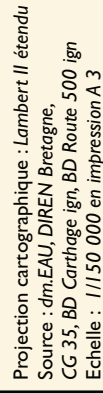
NATURE	LIEU	NUMERO DE PARCELLE
Moulin	Quincampoix	1295
Secteur centre historique	Le Bourg	Zone quadrillée sur plan de zonage

Carte n°7 : Les espaces naturels et les projets de développement économique du SCOT

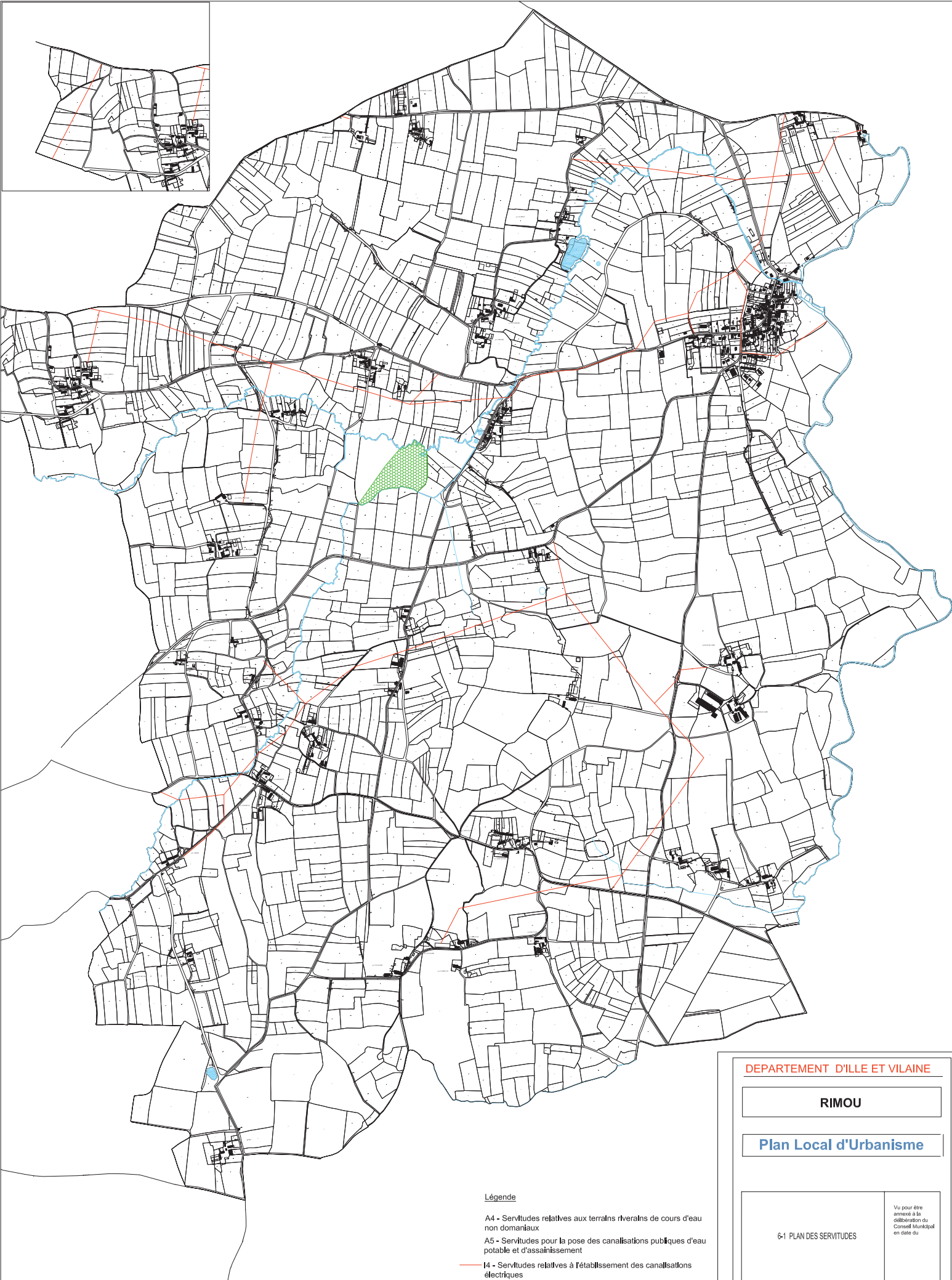


Zones urbaines
 Zones sans bocage
 Zones de bocage détruit
 Zones de bocage dense
 Zones riveraines des cours d'eau
 Zones boisées
 Réseau hydrographique
 Chefs-lieux
 Sites naturels patrimoniaux

- Projet de contournement
- Axe interdépartemental à améliorer
- Extension ou création de zone d'activités d'intérêt communautaire
- Extension ou création de zone d'activités d'intérêt de Pays
- Pôle d'intérêt de Pays (localisation indicative)



Réalisé par :  **EAU**
10, rue du Douet aux Merles
35150 JANZÉ
02 99 47 65 63
dneau.etude@dneau.fr



Légende

- A4 - Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux
- A5 - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- EL7 - Servitudes d'alignement
-  A6 - Servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement exécuté par l'administration
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

RIMOU

Plan Local d'Urbanisme

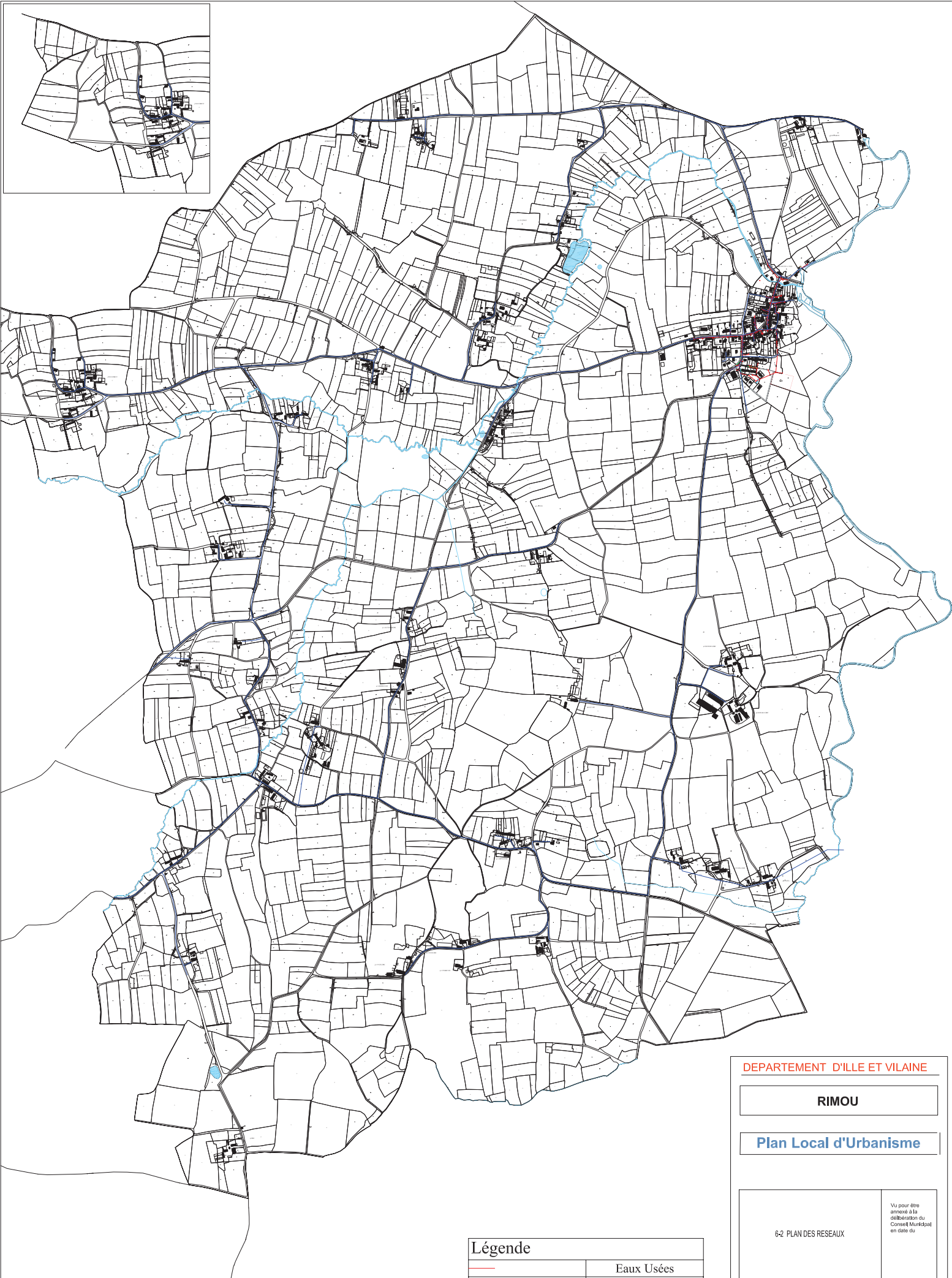
6-1 PLAN DES SERVITUDES

Vu pour être
annexé à la
délibération du
Conseil Municipal
en date du

PLANI
S. Sureau du Centre Graphique
35110 Cesson-sous-Montfort
Tél. 02 99 26 40 00
Email: plan@rimou.fr

ARRÊT DU PROJET DE P.L.U.

1/5000



Légende	
	Eaux Usées
	Refolement EU
	Poste de refolement
	Eaux pluviales
	Grille eaux pluviales
	Fossé

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

RIMOU

Plan Local d'Urbanisme

6-2 PLAN DES RESEAUX

Vu pour être
amené à la
délibération du
Conseil Municipal
en date du

PLAN!
5, Square du Centre Général
35000 Combourg
Tél. 02 99 28 46 00
Cord. 02 99 28 46 00

ARRÊT DU PROJET DE P.L.U.

1/5000